

A. 211.936-2 *Accès de la Bourse interdit
aux femmes*

cl

Madame M. A. L
31, rue Dieudé
Marseille - 6e

*SE.60/3701
28 septembre*

Monsieur le Syndic
Compagnie des agents de change
Bourse de Paris
Place de la Bourse

Paris - 2e

Marseille, le 27 septembre 1960

Monsieur le Syndic,

Professeur d'enseignement commercial, j'explique à mes élèves, parmi tant d'autres sujets, le fonctionnement des bourses de valeurs.

De passage à Paris, je me suis rendue à la Bourse dans l'intention d'assister à une séance afin de voir par moi-même ce que je décris en classe et pouvoir illustrer mes exposés de détails vivants.

Or, à midi, deux huissiers m'ont priée poliment mais fermement de quitter le palais, faisant état de je ne sais quel règlement qui interdit la présence de femmes aux séances de cotations.

Permettez-moi de m'étonner de ce fait. Jusqu'à plus ample informée, j'avais toujours cru qu'en France la femme était l'égale de l'homme et que, ayant les mêmes devoirs, elle avait les mêmes droits. Je constate qu'il n'en est pas ainsi dans le "Temple de l'Argent" et je ne m'en explique pas la raison. D'autant que, depuis peu d'années -et je le souligne toujours dans mes classes de jeunes filles- les femmes peuvent être agents de change. Je me demande alors comment vous conciliez cette possibilité pour les femmes d'occuper une charge et l'interdiction faite aux femmes d'assister aux séances.

Je serais heureuse de connaître votre sentiment sur ce sujet, ne serait-ce que pour l'édification de mes élèves, et, dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, à ma meilleure considération.

R

MAL

M. A. L